



PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

Le conseil de la municipalité de Saint-Isidore siège en séance ordinaire ce 10 janvier 2022 par visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence : M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer Luc Charron, Jean-Denis Patenaude, Pierrick Gripon et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Sylvain Payant, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence : M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021

9632-01-2022 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 6 DÉCEMBRE 2021

9633-01-2022 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 6 décembre 2021.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

9634-01-2022 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 décembre 2021.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9635-01-2022 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été formulée.

**RÈGLEMENTS :**

- A) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 483-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 504 000\$ POUR LES DEMANDES ADMISSIBLES FAITES EN VERTU DU « PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE »

9636-01-2022 Il est par la présente, donné avis de motion, par M. Dany Boyer, conseiller, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 483-2021 décrétant un emprunt n'excédant pas 504 000\$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « programme de mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Isidore ».

- B) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 483-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 504 000\$ POUR LES DEMANDES ADMISSIBLES FAITES EN VERTU DU « PROGRAMME DE



MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE »

9637-01-2022 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le projet de règlement 483-2021 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 504 000\$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Isidore ».

C) ADOPTION DU RÈGLEMENT 487-2021 FIXANT LE TAUX DE TAXATION FONCIÈRE ET LES TAUX DES TAXES SPÉCIALES ET D'AMÉLIORATIONS LOCALES AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

9638-01-2022 CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté lors de l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 487-2021 lors de l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement 487-2021 relatif à la taxation pour l'année 2022 faite lors de la présente assemblée ;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 487-2021, règlement fixant le taux de taxation pour l'année 2022 de la taxe foncière générale et des taxes spéciales d'enlèvement des ordures ménagères, d'administration des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de la taxe d'eau, des taxes de répartitions locales, des tarifs pour les services municipaux, de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels ainsi que le taux d'intérêt sur les arrrages qui seront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

D) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 488-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

9639-01-2022 Il est par la présente, donné avis de motion, par M. Dany Boyer, conseiller, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 488-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es de la municipalité de Saint-Isidore.

E) ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 488-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

9640-01-2022 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le projet de règlement 488-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es de la municipalité de Saint-Isidore.

F) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

9641-01-2022 Il est par la présente, donné avis de motion, par M. Dany Boyer, conseiller, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 489-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Isidore.



G) ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

9642-01-2022 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le projet de règlement 489-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Isidore.

**URBANISME :**

A) NOMINATION DES MEMBRES DU C.C.U. 2022

9643-01-2022 CONSIDÉRANT les articles 9 et 15 du règlement 334-2010 relatif à la nomination des membres du C.C.U.;

Considérant l'adoption du règlement # 439-2018, règlement concernant l'ajout de membres du Conseil municipal à titre de suppléants comme membre au Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU unanimement de nommer les personnes à titre de membres, membres suppléants, secrétaire et secrétaire suppléant pour l'année 2022;

Membres conseillers municipaux

- Marie Meunier
- Dany Boyer

Membres citoyens

- Isabelle Wirich
- Joanie Desgroseillers
- Simon Daoust
- Pascal Piperno

Membres substitués

- Sylvain Payant
- Luc Charron

Secrétaire

- Jean-Philippe Loïselle-Paquette

Secrétaire substitut

- Sébastien Carignan-Cervera

**ADMINISTRATION:**

A) AUTORISATION DE PAIEMENT / DÉCOMPTE #2 FOSSÉS ROUTES 207/221 / EUROVIA

9644-01-2022 CONSIDÉRANT la résolution 9576-09-2021 relative à l'octroi de contrat pour la réalisation des travaux de remplacement de ponceau et construction de fossé sur le chemin de Saint-Rémi ;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à Eurovia Québec Construction Inc. pour un montant de 327 355.47\$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT le décompte numéro 1 daté du 22 novembre présenté par Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 229 762.96\$ (+ taxes et sans retenue) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement pour le décompte #1 au montant de 237 752.97\$ incluant les taxes et la retenue appliquée, produite par Jean-Yves Joubert, ingénieur chez Groupe DGS, responsable de la surveillance des travaux datée du 24 novembre 2021;



CONSIDÉRANT la résolution 9617-12-2021 autorisant le paiement du décompte #1 pour un montant de 229 762.96\$ (+ taxes et sans retenue) ;

CONSIDÉRANT le décompte numéro 2 daté du 15 décembre 2021 présenté par Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 17 400.13\$ (incluant les taxes et la retenue appliquée) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement pour le décompte #2 au montant de 17 400.13 (incluant les taxes et la retenue appliquée), produite par Jean-Yves Joubert, ingénieur chez Groupe DGS, responsable de la surveillance des travaux datée du 7 janvier 2022;

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser le paiement de 17 400.13\$ (incluant les taxes et la retenue appliquée) à même le fonds carrière et sablière.

**B) CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

9645-01-2022 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

**C) AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RESERVE POUR LES DEPENSES LIEES A LA TENUE D'UNE ELECTION**

9646-01-2022 CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 9645-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 20 000 \$;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.



D) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES / TRANSPORT ADAPTÉ 2022

9647-01-2022 CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2022 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 17 787 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Isidore pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

IL EST RÉSOLU :

Que la municipalité de Saint-Isidore nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2022;

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 17 787 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Isidore et d'en autoriser le paiement.

E) AUTORISATION DE SUBVENTION AUX ORGANISMES / 2022

9648-01-2022 CONSIDÉRANT le programme de subvention à des organismes sans but lucratif de la Municipalité de Saint-Isidore ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'identifier les organismes suivants admissibles à une subvention municipale :

1- Comité de patinage artistique (coût d'inscription) *	40%
2- Association de hockey mineur et ringuette (coût d'inscription) **	40%
3- Fabrique Saint-Isidore – Semainier paroissial	200\$
4- Fabrique de Saint-Isidore – Location terrain de baseball	750\$
5- Fabrique de Saint-Isidore – Don	
2 000\$	
6- Centre sportif régional Les Jardins du Qc (pub aréna)	125\$
7- Publicité tournoi hockey mineur	100\$
8- Club de croquet	900\$
9- Club de l'âge d'or	300\$
10- École Pierre Bédard (gala Méritas)	100\$
11- Commission scolaire (album des finissants)	Max 500\$
12- Coûts supplémentaires exigés par les différentes municipalités environnantes pour les citoyens extérieurs jusqu'à un maximum de 20\$ par étudiant par semestre. Applicable uniquement aux activités non offertes par la municipalité de Saint-Isidore.	

\* Offert aux mineurs uniquement, subvention jusqu'à concurrence du montant alloué pour le hockey mineur.

\*\* Offert aux mineurs uniquement.

F) AUTORISATION DE SIGNATURES COMPTABLES

9649-01-2022 IL EST RÉSOLU unanimement que les membres du Conseil municipal autorisent le directeur général à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-dessous énumérés :

- a. Rémunération des élus
- b. Salaire des employés à plein temps, temporaires ainsi que contractuels (périodes fixées et autorisées au préalable par le Conseil)
- c. Frais de déplacement et comptes de dépense des employés
- d. Assurances collectives et fonds de pension
- e. Contribution de l'employeur
- f. Service de la dette et autres frais de financement



- g. Factures payées par la petite caisse dont les items de dépenses sont limités à 200 \$
- h. Les quotes-parts municipales
- i. Contrat de coupe de pelouse
- j. Contrat d'enlèvement de la neige
- k. Facture pour les événements prévus annuellement tels que le carnaval et la fête de Noël ;
- l. Loyers (local des trouvailles à bas prix)
- m. Carte de crédit
- n. Toutes autres dépenses nécessaires telles que le chauffage, l'électricité, le téléphone et Internet

ET pour lesquelles les sommes nécessaires sont prévues au budget.

**G) OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉTUDE DE LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE ROUTIER AU DEL**

9650-01-2022      CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Saint-Isidore-de-Laprairie doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Laprairie souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Isidore-de-Laprairie pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

IL EST RESOLU unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Laprairie participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, soit autorisé(e) à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Laprairie, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.





H) COMPENSATION POUR PERTES FINANCIÈRES SUBIES PAR DES PRODUCTEURS AGRICOLES TOUCHÉS PAR LES RESTRICTIONS ÉTABLIES PAR LE RPEP / LES MARAÎCHERS BEC SUCRÉ INC.

9651-01-2022 CONSIDÉRANT l'entente sur les principes d'indemnisation pour les producteurs agricoles affectés par la proximité des puits municipaux ;

CONSIDÉRANT la demande d'indemnisation pour pertes financières présentée par Les Maraîchers Bec Sucre Inc. ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser le paiement d'une somme de 9 633.49\$ + les taxes à titre d'indemnisation 2021 pour les pertes occasionnées par les contraintes de culture dues à la proximité du Puits Boyer 3.

I) DROIT DE PASSAGE 1 000KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE / NUIT DU 11 AU 12 JUIN 2022

9652-01-2022 CONSIDÉRANT la demande formulée par les responsables du Grand défi Pierre Lavoie demandant l'autorisation de passer sur le territoire de la municipalité dans le cadre du 1000km du Grand défi Pierre Lavoie ;

CONSIDÉRANT que le convoi cycliste compte emprunter les routes suivantes ;

- Rang Saint-Régis Sud
- Rue Boyer

CONSIDÉRANT que le passage du convoi est prévu dans la nuit du 11 au 12 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise également l'autorisation de survoler le parcours à l'aide d'un drone

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser le passage du convoi du 1000km du Grand défi Pierre Lavoie ainsi que l'utilisation d'un drone durant le parcours des cyclistes.

J) BUDGET RIAVC 2022

9653-01-2022 CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay a dressé son budget pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget a été transmis aux municipalités membres pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2022 de la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay.

K) DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Les membres du Conseil accusent réception des états financiers au 31 décembre 2021.

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

9654-01-2022 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de décembre 2021 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 368 762.93 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.



9655-01-2022 Il est résolu unanimement que les comptes du mois **de janvier 2022** annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 61 701.94 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9656-01-2022 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de décembre 2021 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9649-01-2022 pour un montant de 63 020.92 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste  
que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la  
signature par moi de toutes  
les résolutions qu'il contient  
au sens de l'article 142 (2)  
du Code municipal.*

---

Sylvain Payant, maire

---

Sébastien Carignan-Cervera  
Directeur général et secrétaire-trésorier